Droit et obligations en cas de demande de divorce

Par Cmouah

Bonjour, suite à des tensions et des années de manque de discussion j'ai franchi la ligne rouge. Mon mari l'a su.
Je subissais aussi des violences psychologiques qui se sont transformées en violences physiques.
Après un dépôt en gendarmerie et une série de lettres pour calmer le jeu, mon mari a été condamné à un stage sur les violences conjugales.
Ayant décidé de partir de toute façon, j'ai quitté le domicile depuis quelques semaines.
Mon mari exige que je paie une partie des factures de la maison en plus de celles de mon appartement ainsi que la part des dépenses pour un enfant majeur mais tjrs à charge.

Pour l'enfant, pas de problème. Suis je obligée de payer une partie des factures de la maison ? Je souhaitais aussi lui demander ma part de la voiture trop grande pour moi mais acquise en commun. Il refuse.
Comment faire pour divorcer dans ce cas car je ne souhaite pas devenir sa vache à lait non plus ?
Je pourrais retourner chez les gendarmes pour énumérer des viols conjugaux et menaces verbales mais je ne pourrais plus aller sur un divorce à l'amiable
De plus, combien de temps ais je pour déclarer mon départ aux impôts ?

Merci d'éclairer ma lanterne
Cdlmt

Par kang74

Bonjour

La première chose à faire est de voir un avocat pour démarrer la procédure : il vous conseillera .

Tant que vous n'êtes pas divorcés , vous êtes mariés, donc le devoir de secours existe .

Mais seul le juge peut vous obliger à donner une somme, ou autre avantage à votre conjoint si différence de revenus .

Le devoir de secours existe parce que vous êtes mariés , donc il est indépendant de ce vous reprochez à votre mari .
Les comptes de la communauté se feront après le divorce , donc vous n'avez pas à lui réclamer de part de quoi que ce soit pour le moment .
Malgré votre séparation, vos revenus, les biens achetés, les crédits effectués sont et seront communs .
Ce pourquoi il ne faut jamais tarder à commencer la procédure ...

Par Cmouah

Bonjour, merci pour ces éléments.
Certes, devoir de secours mais il dispose d'un salaire équivalent au mien!?

Existe t'il un texte de loi qui indique que mon propre salaire fait partie des biens communs svp?
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour
Quel est votre régime matrimonial ?
Si communauté légale, tous les revenus sont communs.

Un consentement mutuel nécessite un accord entre vous sur tous les aspects... ce n'est apparemment pas votre cas. Ne perdez pas votre temps.

Consultez rapidement un avocat.

Par Cmouah

Effectivement, régime de la communauté.
Merci
Cdlmt

Par yapasdequoi

A lire :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F835]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F835[/url]

Par Cmouah

Merci